

Commune de CAROMB

(Vaucluse)

Arrondissement de CARPENTRAS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille Onze, le Mercredi 14 Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

L'an deux mille Onze, le Mercredi Quatorze Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

Date de convocation : 6 septembre 2011

Nombre de membres élus : **23** (2 démissions effectives le 27 mars 2008 et le 4 janvier 2010)

Nombre de membres convoqués : **20**

Présents : (14) M. Léopold MEYNAUD, Maire ; M. Richard BELLET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, M. Jean-Claude ALLEGRE, M. Jean-Claude FREYCHET, M. Gines CEREUZUELA, M. Gilles ROGIER, M. Eric SALVI, Mme Isabelle BRUSSET, M. André SIGNOURET, M. Joachim BRUNET, Mme Claire PHILIPPE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, Mme Christine TRAMIER

Absents ayant donné procuration : (2) M. Fabien MONTANARI (procuration à M. MEYNAUD) Mme Karine PEBRE (procuration à Sylviane MAUTOUCHET)

Absents (2) : M. Pierre VALLET. M. Thierry BLOUVAC

Absents excusés (1) : M. Gérard MARCELLIN

Secrétaire de séance : Madame Claire PHILIPPE

Assistait également à la réunion : Mme Laurence BIGOTTE, Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal précédent envoyé avec l'ordre du jour de la présente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité, puis Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE**
- **Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2011 : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, relative à la Convention de Financement pour la Maison des Services et de l'Emploi : pas d'objection.

Compte rendu des délégations

Rapporteur : Monsieur MEYNAUD

Cinq décisions ont été prises par le Maire depuis le Conseil du 6 juillet 2011, à savoir :

Décision 17 : modification de la régie de recettes « taxes et redevances eau potable et assainissement » - institution d'un fonds de caisse permanent de 75 euros.

Décision 18 : signature d'un marché à bon de commande avec l'entreprise PIC BOIS à Carpentras – fourniture et pose de signalétique pour l'E.N.S. (Espace Naturel et Sensible) minimum TTC 2392 € maximum TTC 11 960 €

Décision 19 : Signature d'un marché relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle (six lots) pour un total TTC de 165 187,73 €

Décision 20 : Signature d'une concession pluriannuelle de pâturage avec M. DE CECCO Nicolas pour 6 années consécutives à compter du 1^{er} janvier 2012, moyennant une redevance annuelle de 1€/ha soit 126,58 €

Décision 21 : Modification décision 14-2011 : les modalités de la location du logement communal à Monsieur AGOURAM sont définies dans le bail précédent entre l'intéressé et l'ancien propriétaire, Mme HERZ

1. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SUD OUEST DU MONT VENTOUX

Rapporteur : Eric SALVI

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux, dont la commune de Caromb est membre, nous a fait parvenir le rapport d'activités 2010, comportant également les éléments relatifs au compte administratif 2010.

Il est proposé d'approuver le rapport d'activités 2010, comportant également les éléments relatifs au compte administratif 2010, du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SUD OUEST DU MONT VENTOUX

Rapporteur : Eric SALVI

Par délibération en date du 21 juin 2011, le Comité Syndical du S.I.B.S.O.M.V. a décidé de se prononcer favorablement sur la modification des statuts du Syndicat.

Aussi, conformément à l'article L-5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent informer le S.I.B.S.O.M.V. de leur décision d'acceptation ou de refus.

La modification concerne le retrait d'un tronçon de la Mayre de la Font des Clapiers à Modène et l'intégration d'un nouveau tronçon du ruisseau des Arnaud à Villes sur Auzon et Mormoiron.

Il vous est proposé de nous prononcer favorablement sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux, annexés à la présente décision, intégrant ainsi la modification concerne le retrait d'un tronçon de la Mayre de la Font des Clapiers à Modène et l'intégration d'un nouveau tronçon du ruisseau des Arnaud à Villes sur Auzon et Mormoiron.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

3. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX

Rapporteur : Gilles ROGIER

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte Comtat Ventoux, dont la commune de Caromb est membre, nous a fait parvenir le

rapport d'activités 2010, comportant également les éléments relatifs au compte administratif 2010.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'activités 2010, comportant également les éléments relatifs au compte administratif 2010, du Mixte Comtat Ventoux

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU MONT VENTOUX

Rapporteur : Jean-Claude FREYCHET

Par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2010, votée à l'unanimité de ses membres présents, il a été décidé, pour mieux répondre aux enjeux d'aménagement du territoire du Ventoux, de faire évoluer les statuts du SMAEMV vers ceux d'un syndicat mixte à la carte au sens des dispositions de l'article L 5721-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Outre les membres adhérents actuels qui continueront à bénéficier des missions d'aménagement et d'équipement du territoire telles définies actuellement, d'autres communes pourront adhérer et rejoindre la structure. L'ensemble de ces communes pourra ainsi bénéficier de la mission créée, relative à la préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) du Mont Ventoux.

Toutefois, les missions relatives à la préfiguration d'un PNR du Mont Ventoux ne pourront s'exercer que pour la durée de la réalisation de cet objet jusqu'à la création du PNR ou de l'abandon du projet.

Aujourd'hui un travail commun entre la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, le Département de Vaucluse et le SMAEMV permet de présenter un projet de ces statuts.

Il vous est proposé de nous prononcer favorablement sur les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux, annexés à la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

5. COVE – EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LA COMMUNE DE MAZAN SUITE AU TRANSFERT DE LA CRECHE PIROUETTES

Rapporteur : Léopold MEYNAUD

Conformément au Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux des communes membres de la COVE sont appelés à délibérer sur l'évaluation des transferts de charge, au vu des rapports établis par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge.

En effet, dans sa séance du 22 juin 2011, la Commission locale instituée entre la Cove et les Communes membres, a adopté un rapport qui porte sur le transfert suivant :

- Evaluation des charges transférées par la Commune de Mazan suite au transfert de la crèche *Pirouettes*

Il vous est donc proposé d'approuver l'évaluation de ces charges, telle qu'elle ressort du rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CONFRERIE DU PLANT DE VIGNE

Rapporteur : Richard BELLET

La Confrérie du Plant de Vigne représentera la Commune de Caromb à l'occasion de la traditionnelle fête des Vendanges se tenant à Montmartre les 9 et 10 octobre prochains.

Il est donc proposé à ce titre le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (2 abstentions : M.SIGNOURET. M. BRUNET)

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SCIENCE EN COMTAT

Rapporteur : Richard BELLET

L'Université de Provence à Marseille, organise une manifestation à Caromb, le 18 octobre 2011, intitulée « Science en campagne », par l'intermédiaire de son Association « Science en Comtat », porteur local de la manifestation.

Il est donc proposé à ce titre le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à cette Association.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES MASQUES

Rapporteur : Richard BELLET

L'Association « Les masqués » à Caromb, participera au Festival de Théâtre Les Automnales en 2011.

Il est donc proposé à ce titre le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JEUNES DIABETIQUES

Rapporteur : Richard BELLET

L'Association des Jeunes Diabétiques de Caromb organise cette année une course « La Carombaise »

Il est donc proposé à ce titre le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (1 abstention : Mme Mautouchet)

10. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Rapporteur : Richard BELLET

Vu le budget primitif principal de la commune, relatif à l'exercice 2011, voté le 30 mars 2011, et parvenu en Préfecture le 4 avril 2011,

Vu la décision Modificative n° 2 du Budget Principal, en date du 18 mai 2011,
Vu la nécessité de procéder aux modifications suivantes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1. **D'apporter les modifications suivantes :**

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

| <i>Intitulé du compte</i> | <i>Imputation</i> | <i>Montant</i> |
|------------------------------|-------------------|----------------|
| Participation chauffage COVE | 204- 204151 | + 17 600 |
| Constructions | 23-2313 | -17 600 |
| TOTAL | | 0 |

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

11. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A M.PENCO (D 1924 ET 1925)

Rapporteur : Joaquim BRUNET

La commune de Caromb souhaite acquérir deux parcelles de terrain appartenant à M.PENCO Jean-Philippe, cadastrées section D n° 1924 et 1925, d'une superficie respective de 84 m² et 101 m², situées chemin du Puits Chabert.

Compte tenu de l'avis du service des domaines en date du 4 mars 2011, évaluant la valeur vénale au m² de la bande de terrain à 2€/m²,

Considérant l'offre amiable de M.PENCO de céder à l'euro symbolique ces parcelles de terrain d'une superficie de 84 m² et 101 m² contre un branchement gratuit au réseau d'eau potable,

Il est proposé au conseil **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section D n° 1924 et 1925, d'une superficie respective de 84 m² et 101 m², appartenant à M.PENCO Jean-Philippe, pour un montant d'un euro symbolique contre un branchement gratuit au réseau d'eau potable, et de rédiger l'acte administratif correspondant à ce transfert de propriété.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

12. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°8 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Rapporteur : Joaquim BRUNET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols de CAROMB a été approuvé initialement le 12 mai 1989, révisé le 21 janvier 1999, puis modifié le 15

septembre 1999, le 25 mai 2000, le 6 avril 2001, le 23 février 2004, le 6 mars 2006, le 26 juin 2007, le 22 décembre 2009 et le 30 mars 2011.

Vu l'arrêté du Maire n° 95/2011 en date du 14 juin 2011 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 16 août 2011 et déposé en Mairie le 16 août 2011, (rapport en annexe et consultable en mairie),

Considérant que le 16 août 2011, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions, émet un avis favorable au projet de modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été présenté à l'enquête publique,

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols a été modifié pour prendre en compte certaines observations,

Considérant que le projet de modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle sera annexée à la délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (1 abstention : M.ROGIER)

13. AMENAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC ET GRATUIT A PROXIMITE DES ECOLES **DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Joaquim BRUNET

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Caromb souhaite créer un **parking ouvert au public et gratuit** à proximité directe de l'école élémentaire. Les objectifs de ce projet sont de sécuriser la sortie des écoles et de répondre à un manque de places de stationnement dans le centre ancien de Caromb.

A ce titre, la Commune a fait l'acquisition de la parcelle non bâtie, cadastrée Section **A n° 1 820** d'une superficie totale de **3 948 m²**, située chemin du Plagnol, lieu-dit « La Combette » à proximité immédiate du centre-village.

Le montant des travaux d'aménagement de cette aire de stationnement est estimé à **260 000,00 HT**

Il convient ici de solliciter le Conseil Régional PACA et le Conseil Général de Vaucluse pour le financement des travaux de création du parking public et gratuit à proximité des écoles.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (1 abstention : M.ROGIER)

14. MAISON DES SERVICES ET DE L'EMPLOI – Modification de la demande de subvention

Rapporteur : André SIGNOURET

Il est rappelé aux élus le projet de réhabilitation du bâtiment communal de l'ancienne Mairie, place du château en MAISON DES SERVICES et DE L'EMPLOI qui regrouperait :

- La bibliothèque avec salle multimédia,
- L'antenne des Solidarités et de l'Emploi.

Il présente aux conseillers le dossier technique de la bibliothèque qui s'élève à la somme hors taxe de 605 900, 00 € HT.

Suite à la réunion avec les services de la DRAC en date du Mardi 18 Janvier 2011, il propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-dessous et de solliciter une subvention complémentaire de l'Etat au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Coût prévisionnel du projet : 605 900, 00 € H.T soit 724 656, 40 € TTC

RECETTES PREVISIONNELLES :

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| DRAC | 146 000, 00 € |
| <i>DRAC Part complémentaire</i> | <i>96 360, 00 €</i> |
| CONSEIL REGIONAL PACA | 58 426, 00 € |
| CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE | 20 000, 00 € |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNAL | 285 114, 00 € |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNAL TVA | 118 756, 40 € |

Soit un total de 724 656, 40 € ttc

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

15. MAISON DES SERVICES ET DE L'EMPLOI – ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Rapporteur : André SIGNOURET

Il est porté à la connaissance des élus la nécessité de garantir pour dix ans le paiement des travaux de réparation des dommages, même résultant d'un vice de sol, de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du code civil, les fabricants et les importateurs ou le contrôleur technique, qui :

- compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction,
- affectent lesdits ouvrages dans l'un de leurs éléments constitutifs ou l'un de leurs éléments d'équipement, les rendent impropres à leur destination,
- affectent la solidité de l'un des éléments d'équipements indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert, au sens de l'article 1792-2 du Code Civil.

Par courrier en date du 07/04/2011, la commune de CAROMB, a confié au Syndicat Mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux à Carpentras dans le cadre de son mandat de maître d'ouvrage, la mission de réaliser une consultation en vue d'établir le contrat d'assurance dommages ouvrages pour les travaux de **Création de la maison des services et de l'emploi**.

Après consultation sommaire, la SMACL a fait une proposition en date du 12/07/2011.

Aussi, il vous a proposé :

1/ d'accepter la proposition de la SMACL Assurances pour une prime de 12 280,21 € HT soit 13 385,43 € TTC,

2/ de demander à la compagnie **SMACL** d'établir le contrat d'assurance correspondant aux garanties précitées,

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

16. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE - MODIFICATION

Rapporteur : Richard BELLET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 modifiant l'architecture du régime indemnitaire des agents de la commune, pour le mettre en adéquation avec les nouvelles dispositions.

Vu la Commission des Finances et du Personnel de la Mairie, en date du 18 août 2011,

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités du principe de l'absentéisme. En effet, la rédaction des dispositions définies dans les délibérations précédentes ont rendu impossible son application.

Aussi, il vous est proposé la rédaction suivante concernant l'absentéisme :

L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou d'adoption, accidents du travail ou maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, toute absence au-delà du 10^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire entraînera une retenue de 1/20^{ème} du montant du régime indemnitaire mensuel.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées, après 4 mois de carence, à l'agent qui serait suspendu de ses fonctions pour faute grave.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

17. MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Rapporteur : Richard BELLET

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Afin de permettre à Monsieur le Maire de procéder à la modification d'un poste actuellement vacant au tableau des effectifs, en vue de l'intégration d'un agent sous contrat depuis deux ans et ayant donné entière satisfaction, il vous est proposé :

- de transformer un poste d'adjoint technique 2ème classe (30 heures) en un poste d'Adjoint Technique 2ème classe (35 heures)

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

18. MAISON DES SERVICES ET DE L'EMPLOI – CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur SIGNOURET

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de CAROMB a confié par délibération du 16.12.2008, au Syndicat mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de CREATION DE LA MAISON DES SERVICES ET DE L'EMPLOI comprenant :

- = Une antenne des solidarités et de l'emploi
- = Une bibliothèque

Par délibération du 10.03.2009, le Syndicat mixte a accepté d'être mandataire à l'effet de réaliser le projet création de la Maison des Services et de l'Emploi, au nom et pour le compte de la commune de CAROMB, celle-ci demeurant seule propriétaire de l'ouvrage.

Aussi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention de financement à intervenir entre la commune de CAROMB et le Syndicat mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux, dans le cadre de ce mandat de maîtrise d'ouvrage, ce document définissant les modalités de financement en ce qui concerne cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, propose,

- D'approuver dans toute sa teneur cette convention de financement dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération,
- De prévoir au budget principal de la commune les crédits lui incombant aux termes de la convention financière relative à cette opération, ainsi qu'à verser au Syndicat mixte d'aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux, les participations correspondantes à la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités d'application de la présente délibération ainsi qu'à signer au nom de la commune toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement clôturée à 19 heures 04

Le Secrétaire de Séance,

Claire PHILIPPE

Conseillère Municipale